

Maisons-Alfort, le 22 février 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail
 relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
 du produit biocide MOSCA CAPS
 revente de DOBOL MICROCAP**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par le CENTRE TECHNIQUE D'HYGIENE de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **MOSCA CAPS** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit MOSCA CAPS, revente de DOBOL MICROCAP.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit MOSCA CAPS est un biocide de type 18 composé de 30 g/l de bifenthrine sous la forme d'une suspension de capsules concentrée.

La bifenthrine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion à la directive 98/8/CE.

Nom ou description générique de la substance active :	Bifenthrine
N°CAS :	82657-04-3
Type de produit :	18

CONSIDERANT

- Que la préparation DOBOL MICROCAP, produit de référence de MOSCA CAPS dispose de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2070124 détenue par la société KWIZDA ;
- Les attestations de fourniture et d'approvisionnement du produit entre le CENTRE TECHNIQUE D'HYGIENE et la société KWIZDA ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour,

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20090088 du produit MOSCA CAPS revente du produit DOBOL MICROCAP (AMM n°2070124).

Marc MORTUREUX

Mots-clés : revente, bifenthrine, TP18